



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026/29

**Objet : Contrat de prestation avec « CHEVAL SPECTACLE »,
dans le cadre de l'événement « LA FETE DU CHEVAL 2026 »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **CHEVAL SPECTACLE**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place un spectacle hippique en faveurs des familles,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par **CHEVAL SPECTACLE**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **Mme Claude DEVALLOIS**, Présidente de Cheval Spectacle, sise 27 rue d'Ombrevail – 95330 DOMONT et ce, conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **Cheval Spectacle** mettra à disposition 20 personnes et 12 chevaux afin d'animer un spectacle hippique, le samedi 19 septembre 2026, de 18h00 à 19h15, au parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la Communauté de Commune de l'Aire Cantilienne (CCAC). Le coût total de la prestation est de **8 967.50 € TTC**. La ville de Lamorlaye s'engage à prendre en charge les frais annexes liés aux fournitures, équipements sur place et sonorisation, conformément au besoin exprimé, mentionné dans la fiche technique, ainsi que la déclaration SACEM.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 01/07/2026,

Le Maire
Nicolas MOULA

